



Relais Petite Enfance

Dans le rétro !

Conférence sur l'éveil à la nature



52 personnes dont 38 assistantes maternelles se sont réunies pour échanger sur l'éveil à la nature du jeune enfant. Animée par Julie Fadier, cette conférence s'est déroulée en pleine nature au Crapa de Bais.

Après avoir abordé les avantages de la nature pour les enfants, les participants sont partis à la découverte de différents ateliers.

Pour clôturer cette rencontre, Vanessa Chedemail de l'auto-entreprise "A petits pas", nous a proposé un temps de Yoga à reproduire avec les enfants.

Les matinées plein-air 2023



Comme chaque année, le Relais Petite Enfance a organisé des matinées « plein-air ». Cette année, 169 enfants, 54 assistants maternels et 23 familles ont été accueillis sur les communes de St Germain du Pinel, Etreilles, Bais et La Guerche-de-Bretagne.

Les participants ont pu profiter des différents espaces de jeux et du joli spectacle "Les vacances d'Albert" par JB et Marion.

Un joli moment de partage et de rencontre !

Contact : 02 99 96 59 77

relaispetiteenfance@argentre-du-plessis.fr

Comité de rédaction :

E. Dufil / M.Beliard / R.Orvain, Animatrices du Relais Petite Enfance



Agenda :

Soirée

«Prendre soin de soi pour prendre soin des autres»

à destination des assistants maternels du territoire

Mardi 26 septembre 2023 – 20h

A Availles sur seiche, salle communale

Cette soirée de relaxation et de bien-être sera animée par Marina Trémorin, formatrice.

Sur inscription, places limitées.

Du côté des formations

****Comprendre pour mieux accompagner les nouvelles connaissances sur le développement du jeune enfant – 2 samedis**

Samedis 9 et 23 septembre à Erbrée

Inscriptions avant le 9 août

****Accompagner l'évolution motrice et sensorielle de l'enfant – 2 samedis**

Samedis 14 et 21 octobre au Theil de Bretagne

Inscriptions avant le 14 septembre

****Accompagner dans les actes du quotidien l'autonomie de l'enfant – 3 samedis**

Samedis 4 et 18 novembre et Samedi 2 décembre à Bais

Inscription avant le 4 octobre

Pour rappel, un assistant maternel a le droit à 58h/an de formations rémunérées. Pour plus de renseignements, le Relais Petite Enfance reste à votre écoute.

Bel été 2023

Toute l'équipe du Relais Petite Enfance vous souhaite un bel été et de bonnes vacances.

Pour rappel, le service est fermé du **lundi 31 juillet au vendredi 25 août 2023 inclus**. Les permanences réouvriront dès le **lundi 28 août 2023 à 9h**. Les espaces jeux reprendront à partir du **lundi 11 septembre 2023**.

Newsletter 29- Juillet / Aout 2023

Zoom sur...

L'engagement réciproque

En amont d'un contrat de travail, le parent et l'assistant maternel peuvent s'engager réciproquement pour l'accueil à venir. L'engagement réciproque engage les deux parties à signer ultérieurement un contrat de travail, et à se mettre d'accord sur un futur travail : il s'agit d'**une promesse d'embauche**.

L'engagement réciproque précise : la date d'embauche, la durée mensuelle de l'accueil et la rémunération brute. Si une des deux parties rompt cet accord de principe, elle devra verser **une indemnité forfaitaire compensatrice d'un montant équivalent à 1/2 mois de salaire brut** par rapport au temps d'accueil prévu sur l'engagement réciproque. Cette indemnité n'est ni imposable, ni soumise à cotisations sociales. Elle ne doit pas être déclarée à Pajemploi.

La convention collective prévoit une rupture d'engagement réciproque par écrit.

L'indemnité n'est pas due en cas de décès de l'enfant ou en cas de retrait suspension ou non-renouvellement de l'agrément de l'assistant maternel.

[Article 93 de la convention collective]

La période d'essai

Par définition, la période d'essai est une période qui permet à l'employeur d'apprécier les capacités professionnelles du salarié et qui permet au salarié de voir si le poste lui convient. Elle se situe au début du contrat. Si elle existe, elle doit être rédigée par écrit. Elle n'est pas obligatoire.

La **durée maximale** est de :

- 3 mois en cas d'accueil sur 1 à 3 jours
- 2 mois en cas d'accueil sur 4 jours et plus

Exception prévue pour les fratries, si la famille est déjà en contrat avec l'assistant maternel, le nouveau contrat pour un autre enfant aura une période d'essai maximum d'un mois.

En début de période d'essai, **une période d'adaptation** peut être envisagée. Ce temps d'adaptation dure au maximum un mois.

L'employeur ou le salarié peut mettre fin au contrat de travail pendant la période d'essai, par écrit, sans obligation de justifier la rupture.

[Article 44.1, 94 et 95.1 de la convention collective]

La table savonneuse

Une table recouverte d'un sac poubelle noir, de l'eau savonneuse, des voitures, un pinceau, une brosse à dents... Tout y est, maintenant laissez l'enfant manipuler, patouiller, faire des traces, s'exprimer à travers cet atelier de contraste noir et blanc. Une belle expérience assurée !



A partager avec le tout petit !

NOUVEAUTE

Deux sites internet à consulter

*Padlet « **guide petite enfance** » à destination des familles : informations sur les modes d'accueils collectifs et individuels, les aides PAJE de la CAF/MSA, les démarches pour l'embauche d'un assistant maternel... : <https://fr.padlet.com/relaispetiteenfance15/les-modes-d-accueil-sur-le-territoire-olxuutjme3sz2ulz>

*Padlet à destination des assistants maternels et des familles : informations sur le RPE (conférences, plaquette, espace jeux...), outils pédagogiques... : <https://fr.padlet.com/relaispetiteenfance15/relais-petite-enfance-secteur-argentr-du-plessis-la-guerche--jgxs93ma6rv69l7>